

PROCES - VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 4 AVRIL 2023 à 19h30

37 PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., SCRIVANI J., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., MACLIN B., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., D'HEROUVILLE C.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS CHABERT C., AUDEMARD N., PEYRET JM., RIOU J.

QUORUM : 31

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., BOUCHET JL., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / MOBILITES

1. Autostop organisé et de covoiturage local : approbation du dispositif
2. Schéma Directeur Cyclable : plan d'actions et de financement

II / FINANCES

3. Schéma Directeur Cyclable : autorisation de Programme-Crédit de Paiement

III / ECONOMIE

4. Parcs d'activités de la CCVD : actualisation de la grille tarifaire des prix de vente des parcelles économiques

IV / GARE DES RAMIERES

5. Boutique de la gare : tarification 2023

V / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

6. Service animation territoriale : nouveaux tarifs 2023
7. Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal : approbation du règlement d'attribution

VI / ENVIRONNEMENT

8. GEMAPI : taxe 2023

VII / ADMINISTRATION GENERALE

9. Commission accessibilité : instauration
10. Fonds de concours : attribution
11. Taux de CFE 2023 : évolution

VIII / MAITRISE D'OUVRAGE

12. Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : approbation des modifications apportées à la convention de mise à disposition

IX / PROCEDURES CONTRACTUELLES

13. Leader 2023-2027 : désignation des représentants au comité territorial et au comité de programmation

X / SOLIDARITES

14. Diagnostic pour les jeunes 3-25 ans : délibération de principe

Le procès-verbal du Conseil du 28/02/23 est soumis à approbation. N'appelant pas d'observations, il est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Informations au conseil dans le cadre des délégations du bureau

	BUREAU DU 09/03/23	DECISIONS
Finances	AFL : renouvellement de la garantie d'emprunt	Sécurisation des éventuels emprunts de la CCVD auprès de l'AFL en 2023
Ad. Générale	Association Cs'évader : demande de subvention 2023	Subvention accordée : 3 000 €
Economie	Inventaire du patrimoine végétal domestique du Parc National Régional du Vercors : participation financière - modification du calendrier	Modifie la délibération 10/01-02-22/B Obtention d'une subvention Div'Agri sur 2022 Soutien des EPCI attendu pour 2023 et 2024 : 1 800 € CCVD
	30 ans de l'opération De Ferme en Ferme : soutien financier au CIVAM Drôme	17 fermes « CCVD » y participent (17 % de l'ensemble des visiteurs) Anniversaire : 27 120 € au total Subvention CCVD : 2 500 € (via la fondation Carasso)
	Un Plus Bio : adhésion 2023	Montant : 617 €
	ADEM (Association de Développement à l'Economie Montagnarde) : adhésion 2023	Montant : 3 239 €
Réserve naturelle	Réserve naturelle : dotation de fonctionnement DREAL 2023	Montant : 103 412 €
	Education à l'environnement et au développement durable : Demande de subvention pour le développement des missions	Montant : 17 986 € (équivalent : 0.5 ETP)
Habitat	PLH : Adhésion 2023 au CAUE	Montant : 3 460 € 6 journées d'intervention gratuite Journée supplémentaire : 423 €
Mutualisation	Secrétariat de mairie – évolution du service permanent pour Chabrillan	Temps de travail 8h supplémentaires (49 h au total) effectué par 2 agents (21h agent recruté et 28h agent en poste)
Solidarités	Dispositif BAFA : approbation de la convention d'engagement et modification des aides CAF	Organisme de formation : CEMEA (centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) Correction montants d'aide CAF : 250 € Aide 91.47 € acquise à la fin de la formation complète
	Bourse au permis : renouvellement 2023	Budget : 20 000 € pour 40 bourses 14 demandes en cours
	Remaid France Victime 26 : approbation de la convention d'objectifs et de moyens	Montant subvention : 9 189.60 € pour 2023
	CIAS : octroi d'une subvention d'équilibre	Montant subvention d'équilibre : 291 800 € Enveloppe (situations d'extrême urgence) : 10 000 € sur fonds propres CIAS (aide non remboursable par le bénéficiaire)

Culture	Mémoire(s) de territoire : appel à projet 2023-2024	Réalisation des actions entre 1/11/23 et 30/10/24 Enveloppe : 10 000 €
Finances	Vérification Sélective des Locaux (VSL) : approbation du contrat de partenariat avec la DDFIP	Durée : 1 an Valorisation des bases fiscales sur les locaux classés catégories 7 et 8, 6 (surface pondérée > 200 m²), certains locaux professionnels

- **Informations du président au conseil dans le cadre de ses délégations**

	CONVENTIONS	COMMENTAIRES
Economie	Parc de la Confluence : convention de mise à disposition d'infrastructures de génie civil (réseau cuivre et optique)	Durée 20 ans avec redevance : 4 495 € annuel environ
	Saoû - les foulons : convention de servitudes Enedis (canalisation souterraine)	A titre gracieux ; élagage et abattage arbres par Enedis
	Saoû - les foulons : convention de servitudes Enedis (support et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité)	

I – MOBILITES

Point 1 Autostop organisé et de covoiturage local : approbation du dispositif

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée travaille, à la demande d'élus communaux, sur la mise en place dispositif d'autostop organisé et de covoiturage local.

Les élus de la commission mobilité ont travaillé sur la définition de points d'arrêts sécurisés et proposent de s'affilier à un réseau permettant la constitution d'une communauté d'utilisateurs inscrits (passagers et conducteurs).

Les localisations des points d'arrêts ont été choisies pour être reliés aux lieux existants (arrêts de car, gares, pôles de service) et accessibles à vélo. Les communes valideront les emplacements définitifs, en accord avec le Département pour les voiries départementales.

Un travail de recherche de prestataires (sourcing) a été mené et il est proposé de retenir la solution « Rezo Pouce » de la SCIC MOBICOOP.

C'est un dispositif mêlant de l'auto-stop structuré et organisé, mis en place sur presque 3 500 communes en France grâce à des points physiques d'auto-stop et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs) via un site internet et une application en ligne. Cette solution est déployée sur le territoire de la communauté de communes de Bourdeaux-Dieuleufit.

Cette solution est la moins onéreuse. De plus MOBICOOP permet aux territoires d'adapter localement les panneaux de signalétique et l'application mobile, ce que ne permettait pas les autres prestataires consultés.

Cette solution sera également déployée par la communauté de communes du Crestois, pays de Saillans.

La prestation de MOBICOOP permettra à la CCVD de bénéficier :

- de conseils et d'accompagnement pour le déploiement du réseau,
- des éléments de communication nécessaire au lancement et à l'animation du dispositif,
- d'un accès au site internet de référence avec des pages dédiées à la CCVD pour localiser les points d'arrêts autostop sur le territoire, présenter les solutions de mobilité du territoire et permettre aux habitants de proposer des trajets de covoiturage,
- de la gestion du fichier des inscriptions par la SCIC Mobicoop,

Cette prestation sera conclue pour une durée de 36 mois.

Pour la 1ère année, le coût comprend :

- un forfait pour la mise en place (étude de localisation des arrêts, paramétrage plateforme, formation référents, gestion de projet, accompagnement au lancement, ajout des points-relais sur la cartographie) de 7 080 euros TTC
- un abonnement (12 mois) pour l'utilisation plateforme, l'accompagnement et le suivi, la mise à disposition des outils, le support et la maintenance de 5 520 euros TTC

Pour les années 2 et 3, le coût comprend l'abonnement annuel de 5 520 euros TTC par année

La subvention émanant du programme Territoire d'Innovation (TI) a été obtenue. Elle prend en charge 50% de cette prestation.

Le coût de la prestation avec les 50 % de Territoire Innovation sont exposés ci-dessous :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES (TI)	RESTE A CHARGE
ANNEE 1	12 600	6 300	6 300
ANNEE 2	5 520	2 760	2 760
ANNEE 3	5 520	2 760	2 760
TOTAL	23 640	11 820	11 820

En complément, les financements du fonds vert mis en place par l'Etat pourront être sollicités pour cette prestation.

Monsieur le Président rappelle que ce projet avait démarré lors du mandat précédent, plus ambitieux.

Madame Anne-Lise Viallon souligne que ce dispositif est plus simple que celui imaginé mais que le travail déjà réalisé n'est pas abandonné (totems, ...).

Le Conseil :

- *approuve la mise en place d'un dispositif d'autostop organisé et de covoiturage local avec la solution « Rezo Pouce » de la SCIC MOBICOOP*
- *décide d'entreprendre des rencontres avec les communes afin de valider les points d'arrêt*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023*

Point 2 Schéma Directeur Cyclable : plan d'actions et de financement

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.
Il est pluri annuel et évolutif.

Son ambition est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

Il fait suite aux actions en faveur de la pratique du vélo menées par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée depuis de longues années :

- création de la VTT26,
- aménagement de la VéloDrôme Nord avec les communes de Livron, Alex et Eurre,
- mise à disposition aux communes de stationnements vélo et d'abris voyageurs,
- service de location de vélos électriques,
- aide à l'achat de vélos (bonus vélo),
- aide au BSR (Brevet Sécurité Routière),
- animations de sensibilisation à la sécurité à vélo et au développement de la pratique
- ...

Le Schéma Directeur Cyclable propose des actions selon 6 axes :

- Axe 1 : Aménager le réseau cyclable
- Axe 2 : Faciliter le stationnement des vélos
- Axe 3 : Encourager l'intermodalité vélo-transports en commun
- Axe 4 : Encourager la pratique du vélo par le développement de services
- Axe 5 : Créer une culture vélo grâce à l'apprentissage du vélo
- Axe 6 : Informer et sensibiliser aux avantages du vélo par une communication adaptée

Le Département propose de signer en 2023 une convention de partenariat pluriannuelle dans le cadre de la politique cyclable départementale. Il pourra être inclus dans cette convention :

- des investissements directs sur son réseau routier hors agglomération,
- des subventions pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité (ou des communes). Ces subventions se traduiraient par une participation de 30 % du Département au montant HT des travaux, sur les axes qu'il juge structurants et pertinents, pour les portions hors route départementale, et hors zone agglomérée.

Cette participation pourrait être majorée jusqu'à atteindre 50% si la collectivité ne trouve pas d'autres financements.

- Pour des aménagements en zone agglomérée, le dispositif d'aide à l'investissement (cohésion territoriale) peut être sollicité.
- Pour les projets de véloroutes voies vertes, une aide départementale portée de 20 à 30 % du montant HT, sur l'enveloppe des projets de cohérence territoriale.

Les communes de la CCVD sont les propriétaires de leurs voiries et par conséquent les maîtres d'ouvrage.

L'engagement de la communauté de communes peut se réaliser en soutien aux projets des communes.

Suite aux propositions de plan d'actions travaillé en comité exécutif en décembre 2022, Il est proposé au Conseil communautaire que la communauté de communes soutienne les aménagements cyclables des routes communales selon les conditions et critères suivants :

1. pour des aménagements cyclables qui permettent de relier les communes :

- soit à des bourgs centre ou des pôles structurants ou
- soit de rejoindre une gare ou un arrêt de car avec passage systématique d'une ligne régulière tous voyageurs,
 - ➔ La Communauté de communes aide à chercher les subventions et le reste à charge est partagé entre la ou les communes.
 - ➔ La communauté de communes garantit aux communes un reste à charge de 20% sous réserves d'avis favorable de la commission mobilité et la décision du conseil communautaire.
 - ➔ Le financement de la communauté de communes concerne les aménagements cyclables hors acquisitions foncières.

Les communes qui le souhaitent pourront déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes afin de se décharger techniquement.

2. pour des aménagements cyclables internes à la circulation dans les communes :

- ➔ la CCVD aide à chercher les subventions, peut monter les dossiers de subventions et accompagner la recherche d'une maîtrise d'œuvre.
- ➔ Les communes peuvent solliciter le fonds de concours 2022-2024 de la CCVD pour ces aménagements.

3. Pour les itinéraires prioritaires les plus structurants, une réflexion sera menée pour que la communauté de communes puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements sur des voiries communales et assume le reste à charge.

(Par exemple, la Véloдрôme sud, dans le cadre d'une compétence partielle avec intérêt communautaire)

Ce soutien, dans les trois cas, pourra servir à étudier la faisabilité technique des projets, évaluer les coûts et le reste à charge pour les communes et réaliser les aménagements.

Les aménagements proposés devront déjà être inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable ou s'y inscrire en répondant à la stratégie délibérée.

Dans tous les cas, ces dépenses seront en partie couvertes par des subventions (à minima 50% de recettes, mobilisables auprès du Département, la Région, l'Etat, l'Europe, Territoire d'Innovation) soit une participation maximale de 400 000 € sur 4 ans pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Serret se félicite de ce schéma ambitieux.

Monsieur Marc Estrangin demande ce qui est prévu pour les personnes ne se déplaçant pas à vélo. Que peut-on leur proposer ?

Monsieur Gérard Gagnier souligne que la communication est moins soutenue depuis que le Conseil Régional s'occupe de mobilité. Quelques actions qui avaient été mises en place (rabattements des communes de l'arrière-pays vers Crest) sont moins connues et donc moins utilisées.

pour un service de transport à la demande
Madame Anne-Lise Viallon ajoute qu'une expérimentation avec des triporteurs va être lancée dans quelque temps. En parallèle, un stagiaire est missionné pour réaliser le plan simplifié de mobilité : les problématiques de trajet, de population vieillissante seront prises en compte. La phase diagnostic est en cours.

Madame Christine Marion indique que des actions sur le covoiturage, l'autostop (le projet présenté ci-avant) sont mises en place.

Ce schéma directeur cyclable présenté avait été initié avant la prise de compétence mobilité. C'est l'objet de la présentation de ce soir : quelles actions concrètes pour le réaliser.

Le stagiaire devra faire un état pointu des pratiques de mobilités sur le territoire et proposer d'autres moyens de déplacement.

La mobilité se traduira par plusieurs façons de se déplacer, pas uniquement le vélo.

Le Conseil :

- approuve le soutien de la communauté de communes aux aménagements cyclables des communes selon les conditions ci-dessus,*
- approuve le principe de mise en place d'un contrat de partenariat pluriannuel avec le Département*
- autorise le Président à signer ce contrat à intervenir*
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – FINANCES

Point 3 Schéma Directeur Cyclable : autorisation de Programme-Crédit de Paiement

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.
Il est pluri annuel et évolutif.

Les aménagements proposés devront déjà être inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable ou s'y inscrire en répondant à la stratégie délibérée et aux critères de financement définis.

Dans tous les cas, ces dépenses, portées par les communes, seront en partie couvertes par des subventions (à minima 50% de recettes, mobilisables auprès du Département, la Région, l'Etat, l'Europe, Territoire d'Innovation) soit une participation maximale pour la CCVD de 400 000 € sur 4 ans.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour cette opération

N°	Opération	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01	Schéma directeur cyclable- 75	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2023 à 2026.

Le Conseil :

- approuve le principe de mise en place d'une AP/CP pour cette opération (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement)
- vote le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus
- dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – ECONOMIE

Point 4 Parcs d'activités de la CCVD : actualisation de la grille tarifaire des prix de vente des parcelles économiques

Monsieur Francis Fayard rappelle que, face à une hausse importante du prix du foncier depuis quelques années, à la mise en œuvre d'une réglementation ambitieuse et exigeante en matière de limitation de la consommation foncière (respect du zéro artificialisation nette) et à la demande de plus en plus forte, l'intercommunalité s'est interrogée sur le prix de vente de ses parcelles économiques.

Le Vice-Président rappelle qu'à chaque création d'un parc d'activités, les prix des terrains sont calculés pour arriver à un équilibre. Les prix de vente actuels n'ont jamais été revus depuis la création des différents parcs alors que les coûts d'entretiens, de travaux et les taxes sont quant à eux en forte évolution depuis plusieurs années. A cela s'ajoutent la baisse des dotations de l'Etat et le respect des prix du marché, qui obligent aujourd'hui l'intercommunalité à revoir ses prix de vente des parcelles économique de ses parcs.

Il est proposé de procéder à une actualisation de la grille tarifaire des parcs d'activités.

Communes	Parcs d'activités	Prix au m ² actuel	Prix au m ² proposition
Eurre	Mazabrard	35 €	40 €
Eurre	Ecosite	Zonage spécifique (5 zones) de 35 à 79 euros	2 zones Zone 1 à 43 € Zone 2 à 45 €

Livron	Confluence	Zonage spécifique (3 zones) 45 €, 46 € et 46.5€	3 zones Zone 1 à 50 €, Zone 2 à 53 € Zone 3 à 60 €
Loriol	Champgrand (une seule parcelle)	40 €	53 €
Grâne	Les Grandes Vignes	Zone spécifique (3 zones) 32 €, 34€, 36 €	40 €

Sur la Confluence, les fouilles ont contribué à déséquilibrer les prévisions de prix qui ont dû être revus sensiblement à la hausse.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur la création de 2 zones sur l'Ecosite (différence de 43-45 €), Monsieur Francis Fayard explique que, l'emplacement de la parcelle justifie un tarif plus ou moins cher (plus de visibilité pour l'entreprise, ...).

Monsieur Jean Serret estime que dans quelques années, l'effet du ZAN engendrera une raréfaction du foncier et donc une cherté des terrains (spéculation tant au niveau économique que pour l'habitat).

Le Conseil :

- valide la nouvelle grille tarifaire à compter du 05/04/2023 ;
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV – GARE DES RAMIERES

Point 5 Boutique de la gare : tarification 2023

Madame Christine Marion rappelle que l'équipement Gare des Ramières a ouvert en 2008. Il est labellisé « Tourisme et handicap », « Qualité tourisme » (renouvelé en mars 2023 par la CCI) et « Accueil Vélo » (renouvelé en 2022).

Une joëlette va être achetée pour permettre aux visiteurs non mobiles de se déplacer dans la réserve.

Elle propose de nouveaux produits pour la boutique et l'actualisation de certains prix.

En 2023, deux nouvelles maisons d'édition de livres de références sont proposées :

- Éditions QUAE, 9 titres
- Éditions CNPF-IDF, 7 titres

Les nouveaux produits proposés à la vente :

DESIGNATION	PRIX PUBLIC
Jeux	
Peluche WWF Hibou 25 cm	26,00
Peluche WWF Lièvre 19 cm	18,00
Peluche WWF Cigogne 23 cm	18,00
Peluche WWF Lynx 23 cm	26,00
Peluche WWF Renard 15 cm	18,00
Lot de 3 éventails à empreintes oiseaux, mammifères et arbres, créations S. Heisert, Saint Agnan en Vercors	70,00
Papeterie	
Coloriage nature « les mammifères de la forêt »	10,90
Affiche « mammifères forestiers »	4,00
Affiche « les oiseaux près des mangeoires »	4,00
Affiche « les insectes, quelle diversité »	4,00
Décoration	

Cigogne en bois	13,20
Canard en bois	6,60
Bouquetin en bois	13,20
Famille de grèbes en bois	11,00
Librairie	
Forêts et arbres de la Drôme, association universitaire d'études drômoises	30,00
A la découverte des orchidées sauvages de Rhône-Alpes, édition Biotope	30,00
Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, éditions Biotope	29,90
Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, éditions Biotope	45,00
Les poissons d'eau douce de France, éditions Biotope	45,00
La loutre d'Europe, éditions biotope	35,00
Les petits livres de la nature, champignons des forêts, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, oiseaux des mangeoires, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, rapaces, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, gros mammifères, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, baies et petits fruits, éditions La Salamandre	6,90
La forêt hyperconnectée, éditions La Salamandre	19,90
Le comportement des oiseaux d'Europe, éditions La Salamandre	49,00
Martin, le pêcheur, éditions La Salamandre	29,00
Histoires surnaturelles, éditions La Salamandre	39,00
Tous dehors, en balade, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, en ville, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, en forêt, éditions La Salamandre	19,00
Tous dehors, au jardin, éditions La Salamandre	19,00
Le monde mystérieux des serpents... près de chez nous, éditions La Salamandre	12,90
Les animaux qui se cachent... ou se camouflent, éditions La Salamandre	12,90
La forêt qui se mange... ou pas, éditions La Salamandre	12,90
Les copains de la petite salamandre, tome 1	14,90
Les copains de la petite salamandre, tome 2	14,90
Les cahiers techniques, pas folles les guêpes, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, les « loca-terres » du sol, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, martres, putois, belette... on n'est pas des blaireaux, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, l'approche sensible en éducation à la nature, éditions CPN	9,00
Les cahiers techniques, savoir s'orienter, éditions CPN	8,00
Les mal-aimés, j'adore, éditions CPN	32,00
Découvrir les invertébrés vivant à la surface du sol, éditions QUAE	12,00
Les animaux utiles au jardin, éditions QUAE	16,00
Mais que fait donc ce gendarme dans mon jardin, éditions QUAE	19,00
Oiseaux, sentinelles de la nature, éditions QUAE	26,00
Fascinantes araignées, éditions QUAE	25,00
50 idées fausses sur les araignées, éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les serpents, éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les amphibiens éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les insectes, éditions QUAE	23,00
Les insectes en BD, tome 7	11,90
Infox sur la nature, l'intégrale, Éditions Delachaud et Niestlé	14,90
Les super pouvoirs des petites bêtes, Éditions Delachaud et Niestlé	12,90
Encore plus de bêtises sur la nature, Éditions Delachaud et Niestlé	12,90
Loger et abriter les insectes au jardin, Éditions Delachaud et Niestlé	14,90
Le champignon, allié de l'arbre et de la forêt, Éditions CNPF-IDF	7,00
Oiseaux et forêt, une alliance naturelle, Éditions CNPF-IDF	9,00
Insectes et forêt, des relations complexes et essentielles, Éditions CNPF-IDF	12,00
La réalisation pratique des haies brise-vent et bandes boisées, Éditions CNPF-IDF	20,00
Les mots oubliés de la forêt et du bois, Éditions CNPF-IDF	24,00
Froissartage, grand jeu dans la nature, Éditions CNPF-IDF	20,00
Un autre regard sur la forêt, Éditions CNPF-IDF	28,00
Restauration	

Jus de raisin blanc bio 25cl, Ferme bio Margerie	2,00
Jus de raisin rouge bio 25cl, Ferme bio Margerie	2,00
L'étonnant d'abricot bio 25 cl, Ferme bio Margerie	2,00
Optique	
Loupe botanique	24,00

Les produits dont le prix est à réactualiser, compte-tenu des prix de vente constatés chez les fournisseurs et de l'augmentation des prix du livre

DESIGNATION	Ancien tarif	Nouveau tarif
Décoration		
Arbre aux Ecureuils	25,00	44,00
Arbre aux Pics	20,00	38,00
Arbre aux Castors	25,00	44,00
Renarde et ses petits	14,00	22,00
Sanglier et ses petits	14,00	20,00
Biche	13,00	16,50
Cerf	13,00	20,00
Chamois	9,00	13,20
Chevreuil	9,00	13,20
Chevrette	9,00	13,20
Héron	7,00	11,00
Castor, Loutre,	7,00	8,80
Ecureuil	7,00	8,80
Grèbe, Martin-pêcheur,	6,00	6,60
Huppe	6,00	8,80
Jeux		
Eventail à empreintes mammifères	34,00	26,00
Eventail à empreintes oiseaux	34,00	26,00
Eventail à empreintes arbres	34,00	31,00
Livre		
Les oiseaux en BD, tomes 1 à 3	10,95	11,90
Les insectes en BD, tome 1 à 6	10,95	11,90
Le guide nature les oiseaux, nouvelle édition augmentée, Éditions La Salamandre	17,00	19,90
Identifier les animaux, Editions Biotope	29.90	30.00
Jardin sauvage, Editions CPN	8.00	9.00
Mes docus à toucher, Editions Milan (5 titres) . A compter du 01/07/2023	13.90	14.50
Papeterie		
Coloriage nature : les oiseaux près des mangeoires, Editions CPN	6.90	8.00
Coloriage nature : Les papillons des parcs et jardins, Editions CPN	6.90	8.00

Madame la Vice-Présidente dit que la fréquentation de la boutique est en hausse avec un prix moyen du panier également plus élevé. L'OT gère l'accueil et la gestion de la boutique.

Monsieur Jean Serret fait part de la bibliothèque totalement renouvelée avec des documents mis en valeur.

Monsieur Loïc Morel rappelle que ce travail remarquable de répertoire a été réalisé par une personne issue de la Mission Locale.

Madame Christine Marion dit que l'équipe de la Gare/Réserve travaille également avec le service pénitentiaire de Valence pour des actions dans la réserve. Cette équipe est très souvent sollicitée pour son expertise.

Suite à une question de Monsieur Dan Villiot sur la baisse constatée de certains prix, Madame Christine Marion qu'il s'agit essentiellement d'anciennes références qui ont été réajustées, le prix de départ étant trop élevé.

Le Conseil :

- *Donne un avis favorable sur ces nouveaux produits et sur l'actualisation des tarifs.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

V – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 6 Service animation territoriale : nouveaux tarifs 2023

Madame Nathalie Mantonier explique que le service animation territoriale est en cours de structuration compte tenu de son évolution.

Les tarifs des ateliers et parcours d'accompagnement nécessitent en parallèle une révision. Cette révision inclut une harmonisation avec les tarifs pratiqués au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mais également au regard des structures extérieures.

Les tarifs seront en vigueur à compter du 1er juin 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs comme suit :

Tarif à destination du grand public

TTC	Tarif demi-journée	Tarif journée
<u>6-11 ans</u>	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 14 € 1 enfant supplémentaire : 6 €	1 enfant + 1 adulte accompagnant : 26 € 1 enfant supplémentaire : 11 €
<u>12 -15 ans</u>	1 enfant : 14 €	1 enfant : 26 €

Tarif à destination des acteurs économiques

TTC	Tarif module à l'unité	Tarif parcours complet
Forfait formation/accompagnement Par personne	75 €	600 €

Tarif à destination des porteurs de projets tiers lieux

TTC	Tarif module à l'unité	Tarif parcours complet
Forfait formation/accompagnement Par personne	50 €	450 €

Le Conseil :

- *Approuve les nouveaux tarifs à compter du 01/06/2023*
- *dît que ces crédits sont inscrits au budget principal 2023*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibérations*

Point 7 Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal : approbation du règlement d'attribution

Monsieur Frank Gaffiot rappelle que le fonds de soutien a été initialement mis en œuvre avec pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel du territoire. Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Les principaux critères du fonds de soutien sont les suivants :

- Ce fonds de soutien est à destination des associations dont le siège social est domicilié sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme et dont l'action se déroule sur le territoire de la CCVD.
- Les actions devront être réalisées sur la période d'année civile. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.
- Les projets soutenus dans les champs d'intervention : Musique, Art de la rue, Danse, Arts plastiques, Sculpture, Peinture, Photos, Arts visuels.
- Les dépenses éligibles sont les frais de promotion et de communication, les frais artistiques liés à l'action. Les frais de fonctionnement courant et les frais techniques ne sont pas éligibles.
- Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais de communication et de promotion, les frais artistiques et techniques avec un plafond de 1 000 € TTC.
- La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (un principe de 20% complémentaire sur la subvention allouée).
- Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni.

Compte tenu de la structuration de la politique culturelle de territoire actuellement en cours, il est proposé une évolution du règlement du fonds de soutien sur les éléments suivants :

- Les actions dans les champs d'intervention autour de la littérature, la poésie, les arts du récit et du théâtre seront accompagnés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; de ce fait, ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.
- Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal. En concertation avec la commune, les candidatures seront étudiées au regard de l'intérêt local de la cohérence du maillage territorial et de la pertinence de la manifestation pour les publics et leurs mobilisations.
- L'aide sur le projet pourra être accordée sur plusieurs années consécutives sans toutefois dépassée une période de 2 années consécutives.

Pour l'année 2024, il est proposé une publication du fonds de soutien au 1er juillet 2023, pour une réception des candidatures jusqu'au 30 août 2023. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité du Vice-Président analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en septembre 2023.

Madame Nathalie Mantonnier s'interroge sur la nécessité d'avoir un courrier de la mairie d'accueil. De quelle mairie s'agit-il ? celle qui accueille l'événement ou celle de domiciliation de l'association ? En effet, il peut arriver que des associations ne soient pas soutenues par leur commune d'implantation mais qui reçoivent un avis favorable pour se produire ailleurs.

Monsieur Frank Gaffiot pense qu'il s'agit plutôt de la commune qui reçoit l'événement.

Monsieur Jean Serret propose de voter la délibération en l'état. Le fait que cette mention figure dans la délibération est une nouveauté et une amélioration dans le règlement. Il s'agit de reprendre la réflexion pour éclaircir ce point.

méanmoins

Le Conseil :

- ***valide le règlement du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal et le planning envisagé***
- ***valide le processus de sélection des projets***
- ***autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

VI – ENVIRONNEMENT

Point 8 GEMAPI : vote du produit 2023

Monsieur Jean Serret rappelle le fonctionnement de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Instaurée depuis l'exercice 2018, le montant du produit attendu de cette taxe doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au II de l'article 1530 bis du code général des impôts. Aussi, la CCVD appelle, avant chaque année d'imposition et par voie de délibération, le produit attendu de la taxe au regard des charges estimées des différents syndicats.

Le suivi de la taxe GEMAPI présente les recettes fiscales perçues et les versements de fonds réalisés aux divers syndicats pour les actions relevant de la compétence GEMAPI.

BILAN TAXE GEMAPI

Euros	Recettes fiscales perçues	Versements aux syndicats	Delta
2021	200 999	215 569	-14 570
2022	469 105	455 592	+13 513
TOTAL 2018-2022	1 724 897	1 680 857	
DELTA CUMULE		+44 040	

Pour rappel, l'année 2022 correspond à la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2025 du SMRD. Cette dernière permet de répondre aux enjeux réglementaires en matière de protection des populations contre les inondations et de maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette taxe finance notamment les études et travaux sur les digues, l'étude Hydrôme (étude eau du BRGM) ...

Aussi, en 2023, le besoin pour couvrir 100 % de la compétence GEMAPI (montant appelé par les syndicats) est de 466 493 euros répartis de la manière suivante :

2023	SMRD	SMBRJ	Entente Véore	SMF des Dignes	TOTAL
GEMAPI	429 000 €	11 620 €	19 873 €	6 000 €	466 493 €

Il est proposé d'appeler la taxe GEMAPI à hauteur du montant sollicité par les syndicats soit 466 493 € afin de couvrir les besoins prévisionnels pour l'année 2023.

Le reliquat disponible à ce jour de 44 040 € pourra, entre autres, être mobilisé pour le financement de l'acquisition des terrains de l'Ozon ou d'autres opérations.

Suite à une question de Monsieur Marc Estrangin sur le mode de répartition entre les syndicats, Monsieur Jean Serret répond que celle-ci se fait au prorata de leur population.

Le Conseil :

- arrête le produit 2023 de la taxe GEMAPI à 466 493 € ;***
- dit que les sommes sont inscrites au budget 2023 ;***
- autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Monsieur Jean Serret réfléchit actuellement avec d'autres élus du bassin versant de la rivière Drôme à l'avenir de cette rivière, les pratiques, ...

Il rappelle son mandat de Président de CLE (commission locale de l'eau) en 1994. Il a fallu de nombreuses années, beaucoup de travail, de concertation pour arriver à rétablir un climat serein sur ce bassin entre les différents acteurs de la rivière (pêcheurs, agriculteurs, touristes, ...) et les élus, la préserver et l'utiliser en bonne intelligence.

60 millions d'argent public ont été attribués et affectés à l'assainissement (35 millions) et à la recherche d'eau en substitution aux prélèvements de la rivière (25 millions).

Aujourd'hui, les autorisations de prélèvement s'élèvent à 1.8 fois de m3 de plus que ce que la Drôme peut fournir. Les tours d'eau étaient sensés réguler ces prélèvements.

La Bourne et le Rhône prennent la relève quand la Drôme ne peut pas fournir, mais c'est une eau de substitution.

Il faut donc résoudre ce problème.

Des dégradations de matériel (feu dans une station de pompage à Chabrillan) ont eu lieu récemment. Cela affecte tout le travail réalisé et cette violence est inacceptable.

Sa réflexion le conduit à proposer un changement de méthode : il souhaite que la rivière, à l'instar de ce qui s'est fait en Corse, se dote d'une charte et soit une personne morale.

C'est un challenge qu'il se propose de relever : rassembler les bonnes volontés, remettre de la concertation, de la discussion pour rétablir la paix entre les acteurs.

VII – ADMINISTRATION GENERALE

Point 9 Commission accessibilité : instauration

Monsieur Jean Serret informe que, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission Intercommunale pour l'Accessibilité, « *composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* », doit être créée.

La commission a pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant de la compétence de la communauté de communes. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel présenté en Conseil Communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables concernés par le rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Aussi, il est proposé de créer la commission intercommunale d'accessibilité et d'acter la liste de ses membres de la manière suivante :

- le Président de la communauté de communes, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Communautaire désignés par arrêté du Président,
- Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Président.

Les membres de la commission pourront s'adjoindre toute personne qualifiée lors des réunions, avec l'accord du Président.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Dan Villiot fait part de la candidature de Madame Francine Dambrine (qui lui a donné pouvoir en son absence).

Messieurs Robert Arnaud, Jean-François Faure font part de leur souhait de participer à cette commission.

Monsieur Jean Serret propose que 2 membres supplémentaires se fassent connaître au service assemblées.

Monsieur Francis Fayard propose la candidature de Monsieur Jacques Gileroux (association des paralysés de France).

Le Conseil :

- Approuve l'exposé du président
- Acte la création d'une commission intercommunale d'accessibilité
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 10 Fonds de concours : attribution

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ».

Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire.

Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transition » est définie pour l'année 2023 à hauteur de 333 333 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, une commission trimestrielle s'est réunie le 17 mars 2023 pour émettre un avis pour chacune des 7 demandes formulées par les communes de Mornans, Soyans, Ambonil, Vaunaveys, la Roche sur Grâne, Eygluy Escoulin, Ombléze.

Les dossiers présentés devront être réputés conformes au règlement d'attribution. Ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La commission propose ainsi au conseil communautaire la mobilisation de **95 267 € de Fonds de concours Transition (FDC)** attribués de la manière suivante :

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC	TAUX FDC	AUTRES FINANCEMENTS	Restant à charge communal
VAUNAVEYS LA ROCHETTE : Réhabilitation de la « Maison de la Grande Porte »	193 235 €	14 492.50 €	14,95%	140 096 €	38 647 €
Eygluy Escoulin : Chemin reliant Eygluy à Escoulin	22 896.60 €	11 447.80 €	50,00%		11 448.80 €
LA ROCHE SUR GRANE : LED	3 247 €	1 623 €	49,98%		1 624 €
SOYANS : Extension réfectoire et cuisine école	159 185 €	1 000 €	0,63%	126 348 €	31 837 €
SOYANS : Aménagement traversée du village	506 016 €	33 482 €	6,62%	371 331 €	101 203 €
MORNANS : Aire communale	37 150 €	3 029 €	8,15%	26 691 €	7 430 €
OMBLEZE : Réfection des gîtes communaux	23 835.78 €	11 917.39 €	50,00%	0	11 917.39€
AMBONIL : protection solaire thermique	15 900.73 €	1 590,07 €	10,00%	11 131 €	3 180 €
4ème commission	961 464.11 €	78 581.76 €	8.17 %	675 596 €	207 286 €

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 78 581.76 € (sur une enveloppe de **333 000 €** inscrits).

- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 209 486.26 €.

Le Conseil :

- valide l'attribution d'une enveloppe de :
 - + 3 029 € du fonds de concours TRANSITION pour Espace de convivialité et de stationnement : Pique-nique, aire de jeu et de loisir à la commune de Mornans
 - + 1 000 € du fonds de concours TRANSITION l'extension de la cantine à la commune de Soyans
 - + 33 482 € du fonds de concours TRANSITION pour l'aménagement centralité, traversée du village à la commune de Soyans
 - + 1 590.07 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Pompe à chaleur et volets à la commune de Ambonil
 - + 14 492.50 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Réhabilitation total de la « Maison de la Grande Porte » à la commune de Vaunaveys la Rochette
 - + 1 623 € du fonds de concours TRANSITION pour l'installation Ampoules LED éclairage public à la commune de La Roche sur Grâne
 - + 11 447.80 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet du chemin de liaison entre Eygluy et Escoulin à la commune de Eygluy Escoulin
 - + 11 917.39 € du fonds de concours TRANSITION pour le projet de réfection des gîtes communaux à la commune de Omblèze
- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

VII – ADMINISTRATION GENERALE

Point 11 Taux de CFE 2023 : évolution

Monsieur Robert Arnaud explique que, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de protéger les différents contribuables de variations trop importantes de taux de fiscalité qui feraient peser la fiscalité davantage sur une catégorie que sur une autre, la loi de finances 2020 avait prévu l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales :

Ces règles, également applicables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les suivantes :

- 1 - Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- 2 - Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas de variation différenciée, pour la CCVD, les conditions sont les suivantes :

- La CFE (comme la THRS à compter de 2023) ne peut qu'augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFBâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB).
- Pour le calcul, les données prises en compte :
 - o le taux de TFB pris en compte est égal au taux moyen pondéré de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de la CCVD.
 - o le TMP des taxes foncières pris en compte est égal à la somme des TMP constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de la CCVD.

Ces TMP tiennent compte des produits éventuels de taxes foncières perçus par la CCVD.

Enfin, les règles de plafonnement de plafonnement s'appliquent.

Il a été demandé à chaque commune de bien vouloir adresser à la CCVD le fichier 1288M faisant mention des taux officiels de fiscalité communale.
Suite à la collecte des données, il est possible de faire évoluer le taux de CFE actuellement à 26.81 % à 27.24 % soit 1.6 % d'augmentation (+0.42 point).

Le gain attendu est d'environ 50 000 € qui pourrait être affecté à la petite enfance qui accuse un petit retard dans sa fiscalisation.

Le Conseil :
- valide l'évolution du taux de CFE
- vote le taux de CFE à 27.24 %
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VIII – MAITRISE D'OUVRAGE

Point 12 Centre sportif intercommunal du Val de Drôme : approbation des modifications apportées à la convention de mise à disposition

Monsieur Jean Serret rappelle que la CCVD a assuré la maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une salle de gymnastique et d'un dojo sur la commune de LORIOI-SUR-DRÔME. L'ouvrage d'équipements sportifs communautaires est maintenant exploité dans l'intérêt des administrés depuis octobre 2022. Cet espace accueille les clubs sportifs, les associations, les collèges, les écoles du territoire.

Le Président rappelle que par délibération n° 6 du conseil communautaire du 06 septembre 2022, la convention de mise à disposition des espaces a été approuvée pour accueillir les clubs sportifs, les associations, les écoles du territoire.

La commune de Loriol, dans le cadre de sa mission de gestion des plannings et des relations avec les clubs, écoles, collèges et associations, a sollicité la communauté de communes pour apporter des modifications à cette convention.

Le Président présente les modifications à apporter :

A insérer avant l'article 1 :

- Salle de gymnastique
- Salle du dojo
- Salle de réunion
- Espace réception Hall d'accueil (Bar)

Sur les dates et créneaux suivants :

..... »

A insérer à la fin de l'article 3 :

La remise des clés se fera à l'Espace Mosaïque Marie-Jehanne Battesti, 3 rue de la Schwalm, 26270 Loriol-sur-Drôme.

Le : à..... H.....

ET le retour des clés Le : à.....H..... »

Monsieur Jean Serret propose de valider cette convention avec les modifications présentées, toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions énoncées ci-dessus.

Le Conseil :

- *approuve les modifications apportées à la convention,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

IX – PROCEDURES CONTRACTUELLES

Point 13 Leader 2023-2027 : désignation des représentants au comité territorial et au comité de programmation

Le Président rappelle qu'une nouvelle programmation LEADER 2023-2027 a été lancée par la Commission Européenne ; les régions restent pour cette programmation, Autorité de Gestion des fonds Européens. Lors d'un appel à candidatures lancé en avril 2022, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est positionnée avec 8 intercommunalités du département, au côté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales afin de déposer une candidature commune le 23 décembre 2022, auprès des services de la région ; le nouveau territoire créé pour cette programmation est le GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » dont le PNR des Baronnies Provençales assure le portage administratif.

A ce jour, le GAL n'est pas encore sélectionné par la région ; la candidature CCVD/3CPS a été étudiée par les services techniques dans l'attente d'une validation de la sélection au printemps.

D'après la candidature déposée, il a été convenu que :

- **Un Comité Territorial (CoTerr) par bassin de vie, soit constitué et se réunisse 3 à 4 fois par an**, en amont des Comités de Programmation du GAL, afin de voter en « opportunité » les projets sollicitant une subvention LEADER. Dans le cas de la CCVD, il s'agit du bassin Vallée de la Drôme, regroupant CCVD et CCCPS
- **Un Comité de Programmation (CoProg), composé d'un élu et d'un acteur privé par intercommunalité, soit constitué et se réunisse au minimum 3 fois par an**, après les Comités Territoriaux afin de voter de façon formelle, les projets dont l'opportunité a été validée par les CoTerr.

Afin de maintenir la mobilisation des acteurs et des futurs porteurs de projet sur le territoire de la Vallée de la Drôme, il va être nécessaire d'organiser les premiers Comités Territoriaux (CoTerr) dans les prochains mois.

Pour respecter les principes Leader (respect du principe du double quorum : réunir en séance plus de la moitié des membres du comité dont une majorité de membres issus du secteur privé) et assurer le bon fonctionnement de la sélection des porteurs de projets déposant une demande de subvention Leader, en créant un réseau et une dynamique autour du programme, il est proposé que le CoTerr « Vallée de la Drôme » soit constitué ainsi :

Membres du secteur Public	3 élus CCVD
	3 élus CCCPS
	2 élus des communes bénéficiant d'un programme « Petite Ville de Demain » : 1 élu de Crest + 1 élu de Livron ou Loriol
	1 élu de l'OT du Val de Drôme
Membres du secteur Privé	De 15 à 17 structures privées du territoire

Monsieur Jean Serret propose les conseillers communautaires suivants pour le comité territorial :

- 3 élus CCVD titulaires : Messieurs Robert Arnaud, Christian Caillet, Christian Chabert
- 3 élus CCVD suppléants : Messieurs Benoît Maclin, Frank Gaffiot, Jean Serret
- 1 élu de l'OT Val de Drôme : en attente
- 1 élu PVD : Monsieur Jean-Marc Peyret

Monsieur Robert Arnaud représentera la CCVD en tant que titulaire au comité de programmation.

Monsieur Jean Serret sera son suppléant.

Monsieur Jean Serret propose Monsieur Thierry Javelas en tant qu'élu représentant l'OT du Val de Drôme.

Monsieur Thierry Javelas le remercie mais préfère en discuter avec Messieurs Fabien Lombard et Benoit Maclin au sein de l'OT pour voir qui souhaite représenter l'OT. Si aucun des 2 autres élus n'est partant, il se portera candidat pour siéger au comité territorial, au nom de l'OT.

Le Conseil :

- Désigne Messieurs Robert Arnaud, Christian Caillet, Christian Chabert en tant que représentants titulaires au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne, respectivement aux membres titulaires, Messieurs Benoit Maclin, Frank Gaffiot, Jean Serret en tant que représentants suppléants au sein du Comité Territorial Vallée de la Drôme ;
- Désigne Monsieur Robert Arnaud en tant que représentant titulaire, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » ;
- Désigne respectivement au membre titulaire, Monsieur Jean Serret, en tant que représentant suppléant, issu du CoTerr, au Comité de Programmation LEADER « Entre Rhône et Montagne » ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc Peyret en tant qu'élu de la CCVD au titre de PVD
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X – SOLIDARITES

Point 14 Diagnostic pour les jeunes 3-25 ans : délibération de principe

Madame Nathalie Mantonnier rappelle, en préalable, la volonté du Président de s'engager dans une politique jeunesse en créant une Vice-Présidence pour la jeunesse.

Cette délibération de principe se veut confirmer cette volonté, si elle est votée.

De quels jeunes parle-t-on ?

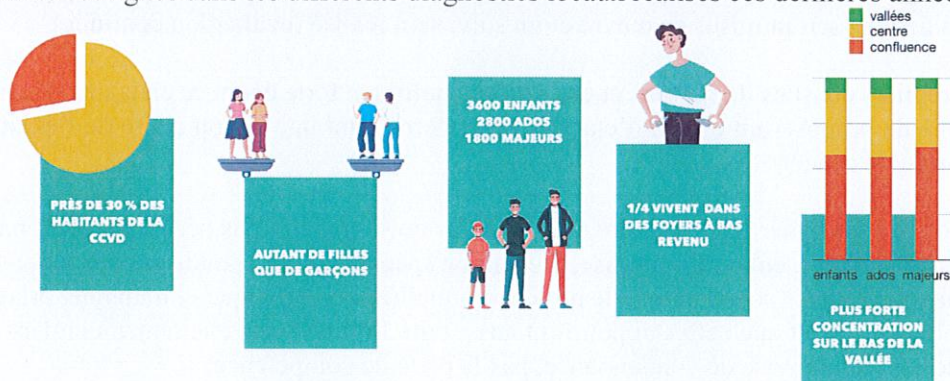
- Enfance :
 - o enfants 3 – 10 ans
- Jeunesse :
 - o Pré-ado / adolescents : 11 – 17 ans
 - o Jeunes majeurs : 18 – 25 ans

Ils représentent 30 % de la population qu'il ne faut pas laisser de côté.

25 % vivent dans des foyers à bas revenus (composante à prendre en compte)

Sans surprise, la majorité vit sur le bas de la vallée ; pour autant, aucun ne sera oublié ; les actions mises en œuvre seront à différencier selon le territoire géographique.

Les besoins concernant les enfants (3-12 ans), les jeunes (12-18) et les jeunes majeurs (18-25 ans) ont maintes fois été soulignés dans les différents diagnostics locaux réalisés ces dernières années.



Comment définir une politique jeunesse ?

Elle explique que cette proposition émane des différentes discussions, réflexions qui amènent la CCVD à définir une politique jeunesse :

- Le projet de territoire, dans son enjeu 3.3 : « accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté »
- La commission jeunesse, les communes : font remonter régulièrement les besoins et les observations
- Les différents diagnostics déjà réalisés : « jeunesse à défendre » par l'association Nini Chaize, ABS, bilans de la Mission Locale, ...
- La convention territoriale globale en partenariat avec la CAF propose un pan d'actions spécifiques à la jeunesse

A partir de ces engagements un peu théoriques, que peut-on apporter comme réponses concrètes ? sous quelle forme ? avec quels moyens ?

Comment s'y prendre ?

Faire un état des lieux, à partir :

- Des besoins (remontées des habitants, des communes, des structures)
- Des actions existantes à destination de la jeunesse pour aller plus en avant
- Des acteurs partenaires intervenant sur le territoire ou accueillant la jeunesse (structures, établissements, services, associations, ...)
- Des sources de financement, peu identifiées

Définir une mission jeunesse (travail préalable pour déterminer ce que va pouvoir faire la CCVD et comment elle va pouvoir le faire, collecte des données, rencontre des structures – faire du lien)

- Identifier les actions à porter (quel mode d'intervention de la CCVD ?)
 - o Interconnaissance
 - o Soutien,
 - o Accompagnement
 - o Coordination
 - o Organisation
 - o Mutualisation
 - o Définition d'un périmètre de compétence
- Définir l'échelon d'intervention le plus pertinent : intercommunal, par bassin de vie, par bassin d'intérêt (mêmes thématiques à mutualiser ?)
 - o Identifier les moyens nécessaires : financiers, humains, matériels (ils existent peut-être déjà mais les optimiser)
- Déterminer la place de la prévention spécialisée
 - o Compétence du conseil départemental
 - o Mais besoin d'animation sur le territoire y compris dans les petites communes (tranche des pré- ados, essentiellement) : comment la CCVD intervient-elle ?

A l'issue de cette étape « mission jeunesse » :

- Un bilan sera présenté
- Des axes de travail et une liste d'actions seront présentés (un des objectifs de la mission)
- Celles-ci devront être priorisées (plan pluriannuel) selon les besoins identifiés, les choix politiques et les moyens disponibles (en particulier humains), montée en charge progressive.
- Ces actions seront mises en œuvre et un suivi sera réalisé (évaluation continue)

Entre ces premiers constats de besoins et une volonté politique forte énoncée en la matière, il est apparu indispensable de proposer un travail d'état des lieux permettant une vision claire de l'existant, des besoins et du rôle de chacun.

Il est essentiel de souligner que répondre à ces besoins ne se traduira pas nécessairement par des prises de compétence globales, enfance, jeunesse, prévention spécialisée etc... mais par des réponses adaptées à chaque manque repéré (coordination de projets, mutualisation logistique et humaine, prise de compétence partielle, etc...), et que celles-ci pourront aussi faire l'objet d'un échelonnement dans le temps. Le préalable est bien la prise de connaissance, pas la prise de compétence.

Ces réponses feront l'objet de décisions de la part du conseil communautaire, qui pourront être prises à l'issue de cette 1^{ère} étape de diagnostic.

En réaffirmant ainsi la volonté de la CCVD de développement de projets et d'actions au service des habitants et notamment des plus jeunes, l'objectif de ce travail est d'être la 1^{ère} pierre à l'édifice d'un projet politique ambitieux qui sera porté par le couple communauté de communes – communes : est-ce qu'on construit ? qu'est-ce qu'on construit ? comment on construit ? comment met-on en cohérence ? C'est l'objet de la délibération présentée : fixer cet engagement sur le long terme en déployant les grands principes sur les années à venir.

Monsieur Marc Estrangin s'étonne de ne pas voir la place accordée aux parents.

Madame Nathalie Mantonier dit que la mission déterminera auprès de qui il est souhaitable d'intervenir et à quel niveau.

Monsieur Loïc Morel souhaite que le résultat de cette mission ne soit pas un énième diagnostic mais bien un état très précis de la jeunesse (pas de généralités).

Le Conseil :

- Valide le projet tel que présenté ci-dessus,
 - Valide la réalisation de ce diagnostic 3-25 ans (recrutement d'un agent en CDD un an)
 - Dit que la commission jeunesse constitue le comité de pilotage de cette 1^{ère} étape,
 - Valide le principe que les moyens financiers, logistiques et humains seront mis au service du projet à la hauteur nécessaire et ajustée aux décisions prises par le conseil communautaire,
 - Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 2 abstentions

INFORMATIONS

- Compétence mobilité

Madame Anne-Lise Viallon souhaite apporter quelques éléments sur l'avancement de la mise en œuvre de la compétence mobilité.

- *Définition de bassin de mobilité*

Suite à la proposition faite, la Région a acté le bassin de mobilité sur le territoire : Die -Crest-Val de Drôme

- *Car*

L'entreprise Farévabio (Beaufort) souhaiterait la mise en place d'une navette entre Crest et la Gervanne/Sye pour ses salariés.

D'autre part, les collégiens/lycéens, les habitants n'ont pas de ligne régulière hors transport scolaire (1 seul car le matin et le soir et aucun pendant les congés scolaires et les week-end).

Un courrier commun CCVD / 3CPS à la Région a été envoyé, sans retour pour l'instant.

Un collectif d'habitants de Grâne et des élus de Chabrilan soulèvent les dysfonctionnements de la ligne régulière Grâne/Chabrilan/Valence en car (trajets et correspondances plus longs et plus coûteux, moins d'horaires de passage)

La Région a été interpellée.

- *Train*

Suite à une réunion avec les commissions mobilités des 3 intercommunalités de la vallée, un renforcement de la fréquence du TER entre Romans et Die est demandé (3 aller/retour supplémentaires).

Un courrier commun des 3 intercommunalités à la Région a été envoyé, sans retour pour l'instant.

Pour la liaison TER ViaRhôna, des espaces pour les vélos sont proposés depuis l'été 2022 sur la ligne Lyon / Avignon / Marseille. Ce TER s'arrête à Valence et à Montélimar. Un arrêt est demandé à Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme pour une liaison avec la vélodrome.

Un courrier commun CCVD/3CPS a été envoyé.

La CAPCA (Privas – Centre Ardèche) s'associe à cette démarche. Elle a également envoyé un courrier à la Région.

- **Départ de la directrice du service petite enfance**

Messieurs Jean Serret et Claude Auriat informent du départ de Madame Noémie Calichon-Noël de la CCVD. Ils la remercient chaleureusement pour le travail au sein de ce service qui compte désormais 101 personnes, très apprécié des familles et bien restructuré pour répondre au mieux aux demandes.

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eure, le 11 avril 2023

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Jean Serret

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com

